

## Formulaire d'inscription à la consigne Véligo d'Aulnay-sous-Bois

Le dossier d'inscription renseigné et signé doit être retourné accompagné des pièces justificatives à l'adresse suivante : Centre administratif - Service déplacements urbains - 14/16, boulevard Félix Faure - 93600 Aulnay-sous-Bois.

- Première demande                       Demande de renouvellement

### Vos coordonnées :

- Madame                                       Monsieur

Né(e) le : \_\_/\_\_/\_\_\_\_

NOM\* : ..... Prénom\* : .....

N° et voie\* : .....

App/Bât/Résidence\* : .....

Code postal : ..... Ville\* : .....

Téléphone\* : ..... Courriel\* : .....

### Votre titre de transport :

- Navigo personnalisé                       Semaine                       Mois                       Annuel  
 Navigo découverte                       Semaine                       Mois  
 Forfait Imagine'R  
 Forfait solidarité Transport                       Semaine                       Mois                       Annuel

Numéro de Passe\* : *(le numéro de Passe à reporter est celui indiqué sur le passe Navigo)*

### Votre véhicule 2 roues :

- Bicyclette                                       Vélo à assistance électrique (VAE)

En cochant cette case je m'engage à avoir pris connaissance des conditions spécifiques d'accès et d'utilisation du service Véligo à Aulnay-sous-Bois indiquées au dos de ce formulaire d'inscription et m'engage à les respecter, notamment le fait d'utiliser la consigne **au moins 10 jours par mois**.

**Date et signature**

#### \* Informations obligatoires

« Les données collectées par l'intermédiaire de ce document seront saisies dans un outil informatique déclaré à la CNIL. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté(CIL) du gestionnaire. »

Rappel des pièces justificatives à fournir :

- Photocopie du titre de transport recto-verso
- Formulaire d'abonnement rempli, daté et signé.

# Conditions générales d'accès et d'utilisation du service Véligo à Aulnay-sous-Bois

## Article 1 : Le service Véligo

Le service Véligo offert par la Ville d'Aulnay-sous-Bois et le STIF (Syndicat des Transports d'Île-de-France) est destiné à l'ensemble des usagers détenteurs d'un Passe Navigo en cours de validité. La consigne Véligo d'Aulnay-sous-Bois offre une capacité maximale de 60 places de stationnement vélo.

Ce service met à disposition de chaque abonné un emplacement de stationnement vélo dans une consigne fermée et surveillée. Seuls les bicyclettes et vélos à assistance électrique sont autorisés. L'accès est formellement interdit aux autres véhicules, notamment les véhicules motorisés du type moto.

Ces présentes conditions générales d'accès et d'utilisation du Service Véligo font également offices de règlement intérieur de la consigne Véligo d'Aulnay-sous-Bois, règlement intérieur qui sera affiché dans la consigne.

## Article 2 : Modalité d'inscription

### 2.1 : Conditions générales

Le service Véligo est disponible sous réserve d'acceptation du dossier par la Ville d'Aulnay-sous-Bois.

Il s'agit d'un abonnement donnant droit à la réservation d'une place de stationnement au sein de la consigne de la Ville d'Aulnay-sous-Bois, uniquement pour celle-ci, et pour un unique vélo. En s'inscrivant, la personne s'engage à ne pas stationner plus d'un vélo.

La durée de l'abonnement est d'un an à compter de la confirmation de l'inscription et jusqu'au 31 du mois M+12. L'abonnement n'est pas reconduit automatiquement, à la fin de son abonnement, l'abonné doit renouveler les démarches ou son accès sera retiré.

### 2.2 : Information et contact

Le dossier d'inscription est disponible :

- en téléchargement sur le site de la ville : [www.aulnay-sous-bois.fr/decouvrir-la-ville/transport](http://www.aulnay-sous-bois.fr/decouvrir-la-ville/transport)
- à l'accueil du parking de la Gare, 11 boulevard Gallieni, 93600 Aulnay-sous-Bois
- au centre Administratif de la Ville d'Aulnay-sous-Bois, 14/16 Boulevard Félix Faure, 93600 Aulnay-sous-Bois  
Tél. : 01.48.79.63.63

L'utilisateur doit compléter le formulaire d'adhésion (daté et signé) et le retourner accompagné des pièces justificatives à l'accueil du parking de la Gare.

### 2.3 : Traitement de la demande

La Ville traite les demandes par ordre d'arrivée et informera l'utilisateur de la confirmation de son inscription par courriel.

Si toutes les places sont attribuées, une liste d'attente est créée et les demandes y seront enregistrées par ordre d'arrivée. Le demandeur en sera informé.

Le traitement de la demande se fera dans un délai maximum 72 heures ouvrables à compter de la réception du dossier complet, daté et signé.

## Article 3 : Responsabilité de l'abonné

### 3.1 : Accès au service

Le service est strictement personnel et en aucun cas cessible à une autre personne que la propriétaire du Passe Navigo enregistrée auprès du gestionnaire. A chaque entrée, pour accéder à la consigne, l'abonné doit obligatoirement faire lire son Passe Navigo sur le lecteur. Le Passe Navigo doit obligatoirement être valable et chargé pour la période de l'abonnement. L'utilisateur veillera à la mise en sécurité de son vélo en l'accrochant à un cadenas ou tout autre moyen de sécurisation.

### 3.2 : Utilisation minimum du service

En raison du grand nombre de demandes d'accès et du fait que certains usagers en 2017 et 2018 utilisaient très peu la consigne, il a été décidé de mettre en place une utilisation mensuelle minimum fixée à 10 jours par mois et 120 jours à l'année. En dessous de ce seuil, l'abonné sera averti par écrit et si le mois suivant l'usage est encore en dessous, la Ville effectuera la résiliation de l'abonnement en question conformément à l'article 5.1 de ce règlement.

### 3.3 : Obligations de l'abonné

L'abonné s'engage et s'assure :

- qu'il n'encombre pas l'entrée et les allées,
- qu'il utilise un unique emplacement stationnement vélo sans empêcher l'accès aux autres emplacements,
- que s'il utilise un rack doublé-étage, le module de stationnement est correctement remonté après la dépose et la sécurisation du Vélo sur un rail mobile de niveau supérieur,
- qu'il ne laisse pas d'objet ou de colis dans la consigne Véligo,
- que la porte de la consigne Véligo soit bien fermée après son départ.

### 3.4 : Signallement

L'abonné s'engage à signaler immédiatement toute anomalie liée à l'usage de la carte d'accès ou de la consigne Véligo à la Ville d'Aulnay-sous-Bois.

L'abonné s'engage également à utiliser la consigne avec un civisme laissant les lieux propres et respecter les autres usagers ainsi que leur vélo. L'abonné est invité à signaler toute constatation de dégradation auprès de la Ville.

### 3.5 : Détérioration-Dégradation-Vol

L'abonné reste le seul responsable de son vélo. La Ville d'Aulnay-sous-Bois n'est pas responsable des vols et dommages de toutes natures qui pourraient survenir au sein de la consigne Véligo de la Ville.

L'abonné reste le seul responsable vis-à-vis des autres usagers et de la Ville d'Aulnay-sous-Bois des dégâts qu'il pourrait occasionner directement ou indirectement avec son véhicule.

## Article 4 : Responsabilité de la Ville d'Aulnay-sous-Bois

### 4.1 : Gestion des abonnements

La Ville d'Aulnay-sous-Bois se réserve le droit de refuser ou de désactiver l'accès d'un abonné à tout moment en cas de manquement aux présentes conditions. De même, la Ville se réserve le droit d'exclure tout abonné qui se serait rendu coupable d'acte de malveillance ou de mauvais comportement. L'abonné recevra une notification avec Accusé-Réception suite à cette décision.

En cas d'incident, la Ville d'Aulnay-sous-Bois réalisera une enquête afin de déterminer les causes et les responsabilités.

### 4.2 : Contrôle du bon fonctionnement de la consigne Véligo

La Ville d'Aulnay-sous-Bois peut procéder à des vérifications entre le nombre d'abonnés et le nombre d'emplacements utilisés.

Tout vélo stationné sans autorisation ou depuis plus d'une semaine (7 jours) sans avoir bougé sera mis en consigne manuelle et les moyens de sécurisations seront détruits sans indemnisation de l'utilisateur. Le vélo sera gardé en consigne manuelle pendant un mois et un avis sera affiché à l'accueil du parking de la Gare.

A titre exceptionnel et sur justificatif, une dérogation peut être délivrée par la Ville d'Aulnay-sous-Bois pour autoriser le stationnement d'un vélo sur une période supérieure à une semaine (7 jours).

### 4.3 : Entretien de la consigne Véligo

La Ville d'Aulnay-sous-Bois s'engage à :

- mettre tout en œuvre en cas de dysfonctionnement du système,
- intervenir au plus vite afin de pallier toutes formes de dégradations,
- s'assurer que le règlement intérieur et le mode d'emploi de la consigne soient toujours affichés et visibles,
- prévenir dans la mesure du possible les abonnés en cas de dysfonctionnement.

## Article 5 : Résiliation et renouvellement de l'abonnement

### 5.1 : Résiliation à l'initiative de la Ville d'Aulnay-sous-Bois

La résiliation peut intervenir à la demande de la Ville d'Aulnay-sous-Bois en cas de manquement constaté à ces conditions d'accès et d'utilisation / Règlement intérieur. L'utilisateur dont l'abonnement a été résilié sera informé par courrier avec accusé réception et la résiliation sera effective dans un délai de préavis de 72h à compter de la date de réception de l'accusé réception.

### 5.2 : Résiliation à l'initiative de l'abonné

L'abonné peut, à tout moment et sans motif, résilier son inscription au service Véligo sur demande expresse adressée par courrier avec accusé réception à la ville d'Aulnay-sous-Bois.

La résiliation par l'utilisateur sera effective dans un délai de 72h à compter de la date de réception de l'accusé réception.

### 5.3 : Renouvellement de l'abonnement

L'abonnement ne se renouvelle pas automatiquement. L'abonné doit chaque année renouveler les démarches d'inscription en complétant un formulaire d'inscription.

L'abonné devra effectuer les démarches avant la fin de son abonnement pour lui garantir une inscription au service Véligo de la Ville d'Aulnay-sous-Bois.

## Article 6 : Confidentialité des données

La Ville d'Aulnay-sous-Bois s'engage à respecter la réglementation en vigueur en matière de traitement et stockage des données personnelles et confidentielles, notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les données sont collectées à des fins de connaissance de l'utilisation du service. Conformément aux articles 39 et suivants de cette loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en écrivant à la Ville d'Aulnay-sous-Bois.

## Article 7 : Règlement des litiges

En cas de litige ne pouvant se solder à l'amiable, l'affaire sera portée devant le Tribunal Administratif de MONTREUIL.